

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 20_194

L'an deux mille vingt, le vingt-trois octobre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Cédric VIAL.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE
N°2 BUDGET GENERAL**

Date de la convocation : jeudi 15 octobre 2020

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Votants : 33</p> <p>Résultat du vote :</p> <p>Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Cédric VIAL, Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles); Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Cédric MOREL, Nathalie HENNER (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38); Wilfried TISSOT (Saint-Pierre d'Entremont 73); Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Anne LENFANT à Suzy REY – Évelyne LABRUDE à Cédric MOREL – Bruno GUIOL à Williams DUFOUR - Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO – Pouvoir de Bertrand PICHON-MARTIN à Jean-Claude SARTER – Matthias LAVOLÉ à Véronique MOREL – Denis BLANQUET à Maryline ZANNA</p>
--	---

CONSIDÉRANT que cette décision modificative en section d'investissement du Budget Général 2020, concerne principalement :

- l'inscription budgétaire pour le versement du Fonds « Région unie » délibéré en Conseil Communautaire du 18 juin 2020, pour soutenir les entreprises touchées par les conséquences de la pandémie COVID 19, (soit 4€/habitant) ce qui représente 67 920 €.
- 15 000 €, sont ajoutés sur l'opération Zone nordique, concernant l'acquisition du matériel (Ski, chaussures...) pour le site nordique.

Afin d'équilibrer la Décision modificative en section d'investissement, 28 500€ seront déduits sur les aides économiques et agricoles prévues budgétairement sur 2020, mais non notifiées à ce jour et sur l'opération des travaux de l'Office de tourisme (Opération suspendue).

CONSIDÉRANT le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1313-980-020 : ENERGIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 311.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 311.00 €
D-204 112-020 : Etat - Bâtiments et installations	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20421-020 : Privé - Biens mobiliers, matériel et études	28 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	28 500.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-958-020 : TRAVAUX BATIMENTS	24 860.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-85-414 : ZONE NORDIQUE	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	24 860.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-963-020 : CHALET BLEU	0.00 €	24 860.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-982-020 : OFFICE DE TOURISME INTERCO	41 709.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	41 709.00 €	24 860.00 €	0.00 €	0.00 €
D-278341-020 : Communes membres du GFP	0.00 €	67 920.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	67 920.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	95 069.00 €	111 380.00 €	0.00 €	16 311.00 €
Total Général		16 311.00 €		16 311.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget général.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 23 octobre 2020,



Le Président,
Cédric VIAL

